

ADA

Assemblée générale mixte du 29 juin 2018
Huitième résolution

**Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution
d'options de souscription d'actions**

BDO France - Léger et Associés
43-47, avenue de la Grande Armée
75116 Paris
S.A.R.L. au capital de € 60.000
480 307 131 R.C.S. Paris

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Paris

ERNST & YOUNG et Autres
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense Cedex
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

ADA

Assemblée générale mixte du 29 juin 2018
Huitième résolution

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription d'actions

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-177 et R. 225-144 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription d'actions au bénéfice de la société ADA, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser à attribuer des options de souscription d'actions.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options de souscription d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription des actions.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription des actions sont précisées dans le rapport du conseil d'administration et qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes légaux et réglementaires.

Les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription des actions appellent de notre part l'observation suivante :

Le rapport du conseil d'administration propose de fixer le prix à payer lors de la levée d'option de souscription ou d'achat des actions à 9,30€. D'après l'article L. 225-177 du Code de commerce, le prix d'exercice devrait être fixé au jour où l'option est consentie. Par ailleurs, d'après l'article L. 225-179 du Code de commerce, le prix de l'action au jour où l'option est consentie ne peut pas être inférieur à 80% du cours moyen d'achat des actions détenues par la société au titre des articles L. 225-208 et L. 225-209 du Code de commerce.

Paris et Paris-La Défense, le 5 juin 2018

Les Commissaires aux Comptes

BDO France - Léger et Associés



Frédéric Léger

ERNST & YOUNG et Autres



May Kassis-Morin